
**Accord européen relatif au transport
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN)
(version 2013 du Règlement annexé)**

Rectificatif

Nota: Tout rectificatif à cette édition ainsi que tout amendement au Règlement annexé à l'ADN seront disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/danger/danger.html

1. 2.2.62.1.5.7 c)

Au lieu de 6.6.5 de l'ADR lire 6.6.4 de l'ADR

2. Chapitre 3.2, Tableau A, No ONU 1038, colonne (8)

Insérer "T"

3. 3.2.3.2, Tableau C, No. ONU 1005, colonne (5)

Ne concerne pas la version française

4. 3.2.3.2, Tableau C, No. ONU 9005, colonne (11)

Au lieu de 97 lire 95

5. 3.2.4.3, B. colonne (9)

Au lieu de Détermination de l'état de la citerne à cargaison lire Détermination de l'équipement de la citerne à cargaison

6. 7.1.4.14.4

Ne concerne pas la version française

7. 7.2.5.0.1

Au lieu de supérieure de 20% à la limite inférieure d'explosion lire supérieure aux 20 % de la limite inférieure d'explosion

8. 8.6.1.3, rubrique 5

Ne concerne pas la version française

9. 8.6.1.4, rubrique 5

Ne concerne pas la version française

10. 9.3.2.11.1 d)

Au lieu de 0,20 l lire 0,20 L

11. 9.3.3.21.7

Ne concerne pas la version française
